

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTE-MARTIN-LE-GAILLARD

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation  
environnementale pour le projet de  
M. Dominique DECELEQ, en vue d'exploiter  
une carrière de marne au lieu dit  
" Sous le bois du Tost " à S<sup>T</sup> MARTIN LE GAILLARD

Arrêté préfectoral du 4 juin 2020 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

Durée de l'enquête : du Vendredi 26 juin au Lundi 27 juillet inclus 17<sup>h</sup> clôture  
2020

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Martin-le-Gaillard

Commissaire enquêteur ou commission d'enquête :

Titulaire (s) : M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
M. / Mme \_\_\_\_\_

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le Mardi 30 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de St Martin le Gaillard  
le Vendredi 8 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de St Martin le Gaillard  
le Jeu di 16 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de St Martin le Gaillard  
le Mardi 21 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de St Martin le Gaillard  
le Lundi 27 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de St Martin le Gaillard  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ en mairie de \_\_\_\_\_

Une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

*ke*

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

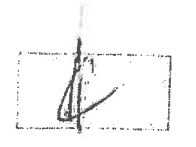
(Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous au commissaire enquêteur)

27/7/2020  
Le soussigné Paul-Émile Nadeau, certifié au titre présentateur de ce document, a  
le commissaire enquêteur pour lui remettre une rapport concernant  
notre refus de voir ouvrir la carrière de St Martin, lieu dit  
Draqueville dans les conditions actuelles où nous gérons  
toutes les eaux de propriété.

2°  
Si l'ouverture aux activités est faite si demeure à bénéficier  
de l'accord pour la construction fait en 2008 dont nous  
avons et espérons au profit de cette carrière.

NB  
 2020

~~Empty lined area for additional observations, crossed out with a diagonal line.~~



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

(Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous au commissaire enquêteur)

Lined area for public observations, crossed out with a diagonal blue line.

*[Handwritten mark]*

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

(Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous au commissaire enquêteur)

Lined area for public observations, currently blank.

*CP*

CLOTURE DU REGISTRE

Les observations consignées au(x) registre (s) sont au nombre de : 1

En outre, j'ai reçu des lettres ou notes qui sont annexées au présent registre : de Mme METEL  
un courrier, en date du 23 juillet 2020 (pièces 1 et 2). Un courrier du 07 décembre 2006 (pièce 3). Un mail du 18 avril 2017 de Monsieur MERLE géomètre du cadastre de Dieppe (pièce 4). 2 plans cadastraux (pièces 5 et 6). Un plan représentant le relief et les axes d'écoulement des eaux (pièce 7). Le plan-masse du projet de la construction refusée (pièce 8). Photos des travaux des abords de la route (pièces 10 et 11). Plan des sondages pédologiques, présentant un critère d'hydromorphie, (pièce 12).

Le même jour à 17 h 27, Madame METEL a envoyé un mail (pièce 13) à l'adresse courriel prévu à cet effet pendant l'enquête, pour information, à Monsieur FROMENTIN maire et à moi-même. Ce mail n'est pas recevable, car suivant l'arrêté préfectoral, les observations et les propositions seront enregistrées jusqu'au 27 juillet 2020 17h, dernier délai clôture de l'enquête.

~~1-~~ lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_  
~~8~~ lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_  
~~9~~ lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_  
~~10~~ lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le 27 juil 2020 à 17 h 00

Le délai de mise à disposition du registre étant expiré,

Je, soussigné, M. Alain CARU déclare clos le présent registre.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 25 Août 2020 à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

A St Martin le Gaillard, le 27 juillet 2020

Le commissaire enquêteur  
(signature)



Seine-Maritime  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de EU  
Commune de  
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD  
☎ 02.35.86.74.72  
Email : mairie.smg@orange.fr

L'an deux mil vingt  
Le six août

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Mairie de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD en séance publique sous la présidence de Monsieur Martial FROMENTIN, Maire.

Etaient présents : Mrs CHAULIEU Christian, FROMENTIN Martial, GREBOUVAL Denis, GROUT Rémi, SERRE Philippe, VINCENT Marc, YON Jacques et mmes LANNEL Nathalie et PLOUARD Monique.

Absent excusé : Mr LETINTURIER Etienne

Absent : TESSON Stéphane

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie LANNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article R123-12.

Le Maire informe :

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2020, l'enquête publique est lancée du 26 juin au

27 juillet 2020, portant sur la demande présentée par Monsieur Dominique

DECLERCQ en vue d'exploiter une carrière de marne au lieu-dit « sous les bois du Tost »

dans la commune de Saint-Martin-le-Gaillard. Le Maire poursuit :

La commune de Saint Martin le Gaillard étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, divers documents sont mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-12 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Objectif et durée de la demande

Les objectifs du projet sont

-De bénéficier d'une demande d'autorisation pour l'exploitation de la marnière de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD pour les besoins locaux en amendements calcaires ;

-De réaménager une ancienne carrière exploitée sans autorisation depuis de très nombreuses années.

La demande porte sur une durée totale de 25 ans qui se décompose en 12 phases d'extraction pendant 24 ans et 5 mois puis 7 mois consacrés à la remise en état du site.

Nature et quantités des matériaux à extraire :

-Craie marneuse ;

-Le tonnage annuel à extraire est de 2 900 tonnes soit 3 220 m<sup>3</sup>, avec une production maximale annuelle estimée à 3 200 tonnes soit 3 560 m<sup>3</sup>.

La superficie des terrains à exploiter est de 9 200 m<sup>2</sup>.

Extraction du gisement et méthodes d'exploitation :

-Exploitation à ciel ouvert sur une hauteur de 9 à 15m sur deux fronts de taille de 5 à 8 m  
-Extraction à l'aide d'une pelle mécanique. Les matériaux seront évacués par camions et tractobennes vers les clients (agriculture : amendement calcaire)

DATE DE CONVOCATION

\*\*\*\*\*  
03/08/2020

DATE D'AFFICHAGE

\*\*\*\*\*  
03/08/2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

Réf : 25-2020

Objet :

**Enquête publique – demande  
d'autorisation environnementale  
d'exploiter une marnière à Saint  
Martin le Gaillard – avis du  
Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à 7 voix POUR et 2 Abstentions a émis un avis favorable à la demande déposée par M Declercq de Canehan en émettant toutefois 3 réserves :

- l'exploitant devra veiller que son activité n'amplifie pas les ruissellements d'eaux pluviales
- qu'une clôture soit édiflée sur le pourtour haut du site afin de le sécuriser
- qu'en fin d'exploitation une haie d'essences locales soit implantée. devant cette clôture
- que la remise en état du site soit faite de manière à ce que la faune et la flore reprenne possession des lieux

Le Maire,

Martial FROMENTIN



Certifié exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité en date du 08/08/2020

Le Maire,

Martial FROMENTIN

